

N° 243. — DÉCISION fixant la solde du sieur Ganivet, gardien de l'établissement de Fareute.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu l'article 103 du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1886,

DÉCIDE :

La solde du sieur Ganivet, gardien de l'établissement de Fareute, est fixée ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} janvier 1886 :

Solde annuelle.....	1.000 ^f »
Indemnité de cherté de vivres.....	450 »
Total.....	1.450 »

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera. Papeete, le 24 septembre 1886.

Signé : A. MATHIVET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR ARRÊTÉS DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE ET DES COLONIES :

— En date du 9 juin 1886 —

N° 244. — Ont été nommés dans le personnel de la Direction de l'Intérieur :

Chef de bureau de 1^{re} classe à Tahiti, M. Cléret, chef de bureau de 2^e classe à la Nouvelle-Calédonie ;

Chef de bureau de 2^e classe à la Réunion, M. Gardey, sous-chef de bureau de 1^{re} classe à Tahiti ;

Sous-chef de bureau de 2^e classe à Tahiti, M. Gerville-Réache, commis-principal à la Nouvelle-Calédonie.

— En date du 2 août 1886 —

N° 245. — M. Vermond, ancien député, a été appelé aux fonctions de Résident aux îles Gambier, en remplacement de M. Dodun de Kéroman, nommé Résident à Sainte-Marie de Madagascar.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} septembre 1886 —

N° 246. — M. Miller, commis de 3^e classe, remplira provisoirement les fonctions de contrôleur des contributions.